Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260609-2026_06_10-DE

N° 2026.06.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le trois juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, EVEN, LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS, MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL, RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (donne procuration à M MACE) et PICOUT (donne procuration à Mme COTIN)**
M VALLARINO (donne procuration à Mme LONCLE)

Monsieur **Stéphane MICHEL** a été élu secrétaire de séance

--- ===0=== ---

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2025/2026 la participation attribuée est de 1 350 € par élève de maternelle et 500 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2026-2027 présenté par l'O.G.E.C.,

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » en date du 4 juin 2026 qui ne souhaite pas d'augmentation de participation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Accorde une participation pour l'année scolaire 2026-2027, de 1 350 € par élève de maternelle et 500 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.
2. Donne pouvoir au Maire de verser dès maintenant les deux premiers acomptes, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.